



DEPARTEMENT
DE L'ISERE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 3
Membres votants : 12
Quorum : 9/8

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2025

Le treize octobre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 7 octobre 2025

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Hervé ALOTTO, Elise BRALET, Jean Paul JULIEN, Pierre-Alain MENNERON, Carole ANDRIES, Benoit ROSSIGNOL, Hubert COLLAVET

Absents : Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé Alotto), Lucie HARREAU (donne pouvoir à Florent Cholat), Pascal PERRIER (donne pouvoir à Jean Paul Julien)
Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Pascal SOUCHE

DEL2025_071 : Solde de la prime de 13^e mois de 2025

Afin de préserver la situation financière des agents, le Conseil municipal est saisi d'une demande du comptable public du Service de Gestion Comptable de Vif dans son courriel du 30 septembre 2025 complété par un courriel du 6 octobre 2025 relative au solde de la prime de 13^e mois de 2025 (courriels annexés à la présente délibération).

Vu l'article L.714-11 du Code général de la fonction publique qui prévoit : « Par dérogation à la limite résultant de l'article L. 714-4, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés à l'article L. 4 ont mis en place avant le 28 janvier 1984, sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents publics, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement. »

Vu la délibération du 18 mars 1986 du Conseil municipal de Champagnier ayant pour objet « Complément de rémunération : versement d'une prime de fin d'année » qui décide « Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'ensemble du personnel communal bénéficie d'un treizième mois. Cet avantage a été versé par l'intermédiaire du personnel jusqu'en 1985. Il propose de reconduire ces décisions pour 1986. Le Conseil, considérant qu'il s'agit d'un avantage acquis, décide de l'inscription des crédits nécessaires au compte 61 du budget comme le prévoit les dernières instructions, et ce à compter de l'exercice 1986. » ;

Vu la délibération du 21 juin 1988 du Conseil municipal de Champagnier ayant pour objet « Versement d'une prime au personnel communal » qui décide « Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'ensemble du personnel communal bénéficie d'un 13^e mois. Cet avantage a été versé par l'intermédiaire de la caisse d'entraide du personnel communal jusqu'en 1985. Il propose de reconduire ces décisions pour les années à venir. Le Conseil, considérant qu'il s'agit d'un avantage acquis, décide de l'inscription des crédits nécessaires au compte 61 du budget et précise que cet avantage sera versé en juin et en décembre de chaque année pour moitié. » ;

Vu la délibération du 18 décembre 1997 du Conseil municipal de Champagnier ayant pour objet « Complément de rémunération » qui confirme que « bénéficiant de ce complément de rémunération tous les personnels titulaires, non titulaires, qu'ils aient été recrutés avant ou après 1984 ».

Vu le décret 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives de la Dépense des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités allouées aux agents de la collectivité ;

Considérant les courriels du 30 septembre 2025 et du 6 octobre 2025 du comptable public du Service de Gestion Comptable de Vif ;

Considérant que le montant annuel brut de la prime est fixé à un douzième du traitement indiciaire brut annuel perçu par l'agent au 31 décembre, dans la limite des plafonds réglementaires ;

Considérant le versement d'une prime de 13e mois par la collectivité en deux fractions égales (la première moitié avec la paie de juin et la seconde moitié avec la paie de décembre de l'année civile concernée) ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la décision de la Cour des Comptes du 15 septembre 2015 relative au Centre de gestion de l'Isère ;
- De maintenir le versement de la 2nde fraction du 13e mois de l'année 2025 au mois de décembre 2025 à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de la collectivité, équivalent à la moitié d'un douzième du traitement indiciaire brut annuel perçu par l'agent au 31 décembre.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire



Pascal SOUCHE
Secrétaire

A black ink signature of Pascal Souche, the secretary, written in a cursive style.

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 13 OCT. 2025
Publié le : 13 OCT. 2025